



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
**Protection Judiciaire de la Jeunesse**  
**Fédération Syndicale Unitaire**

*Section Guadeloupe*

**Mail:** [snpes971pjj@gmail.com](mailto:snpes971pjj@gmail.com)



PàP, le 2 mai 2018

## **NOU PA WOUSOULÈ** **Jenn an nou an lari la é Travayè ka soufè**

Dans le cadre du préavis de grève du 3 mai 2018, la DT a reçu une délégation du SNPES-PJJ/FSU en audience le 30 avril.

### **NOU PA KA KONPWANN**

Comment expliquer que la Chargée de l'outre-mer (DIR IDF/OM) est présente en Guadeloupe, le climat social est très tendu, aucune réponse sur l'application de la Charte des temps territoriale n'a été faite aux personnels, l'UEHC du Lamentin connaît de nombreux dysfonctionnements avec au moins 50% des personnels en arrêt de travail, l'UEAJ fonctionne avec 1,8 ETP au lieu de 6 et qu'elle n'assiste pas à l'audience de ce préavis de grève qui comporte nos revendications ? N'a-t-elle pas été informée ? S'agit-il d'une non prise en compte de la situation de ce territoire par la DIR IDF/OM ? S'agit-il de l'expression d'un mépris ou d'une indifférence pour ce territoire et envers les personnels ? la DT est-elle laissée seule face à sa gestion désastreuse ?

### **PA NI RÉPONS SÉRYÉ ASI SITIATYON AN NOU**

Tout au long de l'audience, la Directrice territoriale, seule « en grand maître des lieux », s'est défaussée face à ses responsabilités en tant que « pilote » de ce bateau PJJ « ki ka koulé », et n'a pas apporté de réponses satisfaisantes :

- ❖ Pour l'**ébergement** : La DT s'interroge et veut comprendre pourquoi il y a autant d'arrêt maladie. La DT a réfuté son ingérence dans les projets pédagogiques. Les dysfonctionnements matériels sont en cours de traitement (échéance du 15 juin pour tout finaliser). Un PPU (UEHC et MHD) a été travaillé avec les agents et validé par la Direction. Psychologue, aucun candidat encore trouvé.
- ❖ Pour les **défaillances RH** : Ce sont les agents qui sont les fautifs (dossier de l'agent incomplet pour son congé bonifié, réponse tardive de l'agent n'a pas permis de valider son billet d'avion à un prix raisonnable, pas de connaissance de nouvelle situation RQTH..)
- ❖ Pour la **Charte des temps territoriale** : « elle ne veut plus en parler. La note du 26 février 2018 a été écrite par la DIR et elle n'a fait que signer ». « Vous avez reçu un courrier de la Directrice de la PJJ, qui vous a renvoyé vers la DIR et la DT, que j'ai eu en copie ». A notre demande de produire ce courrier que nous n'avons pas reçu, elle répond : « elle ne sait pas où elle l'a rangé »
- ❖ Pour les **jeunes majeurs** : « ces difficultés existaient avant son arrivée ». et « les bailleurs sociaux ne veulent pas louer à des jeunes PJJ »
- ❖ Pour l'**UEAJ** : Pas de poste dans l'immédiat pour remplacer les personnels absents

## **MENACES, INTIMIDATIONS, MANIPULATIONS ENCORE ET ENCORE**

Devant l'incapacité à développer une politique éducative efficiente en faveur des jeunes, garantissant leur parcours sécurisé (à l'UEHC, à l'UEAJ, et à l'UEMO), une meilleure gestion RH, des conditions de travail sécurisantes et sereines, à l'audience, la DT a maintenu sa posture de basses manœuvres et de passage en force en :

- ❖ Attaquant les représentants des personnels, « ...je suis au courant de tout, c'est vous qui appelez dans les services pour demander aux agents de ne pas travailler le mercredi après-midi....je saurai m'occuper de vous... »
- ❖ Menaçant les agents « retrait sur salaires s'ils ne travaillent pas le mercredi AM ». A notre question sur quelle base serait fait ce retrait car les personnels respectent leur amplitude horaire, elle n'a pas pu répondre.
- ❖ Rendant responsable les représentants des personnels de l'ambiance délétère des services et souffrance au travail « ..vous demandez aux personnels de remplir les fiches RSST.. »
- ❖ Arguant « que la note du 26 février 2018 fait foi » alors qu'il y a une Charte des temps territoriale qui est en vigueur.

## **NOU PAKA LAGÉ FO NOU RÉTÉ DOUBOUT POU DWA AN NOU É JENESS GWADLOUP**

Le SNPES-PJJ/FSU appelle à continuer et amplifier la mobilisation, en **ne modifiant pas le fonctionnement habituel des services et à faire en sorte qu'ils restent fermés le mercredi AM.**

**La Charte des temps territoriale est la base de l'organisation du temps travail (4,5 jours) en Guadeloupe. Il est validé depuis 2002 selon une déclinaison de l'accord cadre ARTT de 2001.**

Les diverses interpellations et courriers sur l'application de la Charte des temps Territoriale auprès de la Directrice de la PJJ, l'AC, la DIR IDF/OM et la DT sont restés sans réponses. **Comment comprendre ce silence ?**

**Aujourd'hui, que doit-on comprendre quant la Directrice Territoriale nous informe de l'existence d'un courrier de la Directrice de la PJJ adressé au SNPES-PJJ/FSU que nous n'avons pas reçu ?**

L'hébergement et l'insertion des jeunes en grande difficulté demeurent préoccupants sur le territoire.

## **TWOP SÉ TWOP- NOU PÉ PA RÉTÉ SIBI !**

**Non respect du droit à la formation, non respect du droit à l'avancement (CREP non transmis), non respect de la Charte des temps Territoriale et avenir des jeunes compromis.**

**Dénonçons l'inacceptable : « le passage en force, l'autoritarisme, les menaces » de la Directrice Territoriale**

**Opposons nous à tout ce qui est contraire à nos droits et intérêts de cette jeunesse !**

**TOUS EN GREVE JEUDI 3 MAI !**